



REGLEMENT INTERIEUR

ACTIVITES MULTISPORTS

Commune de Vairé

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et d'inscription ainsi que les obligations des familles qui inscrivent leurs enfants à l'activité multisports.

1-Objectifs et missions

La commune de Vairé organise des « activités multisports » en direction des enfants d'âge élémentaire (CP au CM) scolarisés dans les écoles Vairéennes. L'activité est encadrée par un éducateur sportif diplômé. Elle favorise l'épanouissement et la réussite des enfants à travers la découverte de nouvelles activités par le jeu, l'apprentissage de la vie en collectivité, l'amélioration des capacités psychomotrices, et le développement du goût de l'effort.

L'objectif est de développer le sport pour tous.

2. Horaires et fonctionnement A compter du lundi 3/11/2025 (roller) et mercredi 5/11/2025 (multi sports) :

Lundi	17 h 00 à 17 h 45	CP-CE1	12 enfants maxi
Lundi	17 h 45 à 18 h 30	CE2-CM	16 enfants maxi
Mercredi	17 h 00 à 17 h 45	CP-CE1	12 enfants maxi
Mercredi	17 h 45 à 18 h 30	CE2-CM	16 enfants maxi

L'activité du lundi sera dédiée au roller, (il est préconisé que les enfants apportent leur propre équipement). L'activité du mercredi sera choisie en commun par les enfants parmi une liste proposée sur une période de 4 à 6 semaines.

Les arrivées des enfants se feront dans les différentes salles de sports (gymnase, dojo, autres...). L'éducateur sportif prendra en charge les enfants aux horaires indiqués. Les parents doivent s'assurer de la présence effective de l'éducateur sportif avant de laisser leur(s) enfant(s) à la salle de sports, au dojo ou sur un autre site selon l'activité.

Si un seul enfant (1) est présent à l'activité, elle ne sera pas maintenue par l'éducateur sportif qui se chargera alors de prévenir le parent.(afin de venir le récupérer).

La commune est déchargée de toute responsabilité en dehors des heures de cours ainsi que pour les vols ou les détériorations d'objets personnels. Les parents demeurent donc responsables des enfants, jusqu'à la prise en charge des élèves par l'éducateur sportif pour la durée du cours, et dès la fin du cours.

L'enfant doit être récupéré à la fin de la séance pour la ou les personnes autorisées sur le dossier d'inscription.

Une autorisation manuscrite sera signée par le responsable de l'enfant dans le cas où le départ se fait avec une autre personne que les personnes désignées sur la fiche d'autorisation parentale. Ces personnes devront se munir d'une pièce d'identité. Dans le cas contraire, l'enfant ne leur sera pas confié.

L'enfant est autorisé à rentrer seul et par ses propres moyens lorsque l'autorisation parentale a été signée. Sans cette autorisation signée, l'éducateur sportif ne permettra pas son départ.

Les responsables légaux s'engagent pour le bien-être de l'enfant, à communiquer au service par téléphone ou par courrier, tout changement intervenu depuis l'inscription concernant leur situation ou celle de leur enfant (nouvelle adresse, numéro de téléphone, problèmes de garde, maladie contagieuse).

3- Assurance et responsabilité

La commune a souscrit une assurance responsabilité civile. Celle-ci fonctionne dans le cadre des activités multisports ce qui n'exclut pas que l'enfant doit être couvert par une assurance extrascolaire.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Commune pour les objets dérobés ou égarés. C'est pourquoi, il est fortement déconseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur pendant les séances.

Tous les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits.

L'éducateur sportif est garant de la sécurité des enfants et du bon déroulement des séances de l'école de sports. Il a la responsabilité des enfants qui lui sont confiés.

4- Obligations sanitaires – accident

Chaque enfant devra porter une tenue adaptée à la pratique sportive et une gourde ou une petite bouteille d'eau.

Les intervenants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou soins particuliers sauf si l'enfant bénéficie d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) mis en place en accord avec un médecin.

Les enfants ne sont pas autorisés à s'auto-médicamenter sans un accord écrit préalable entre les parents et l'éducateur sportif.

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade durant les séances sportives.

Les parents seront informés en cas d'incident, accident ou de maladie survenant dans la structure.

En cas d'accident, l'éducateur sportif :

- Fait appel aux services d'urgence (pompiers, SAMU...)
- prévient les parents ou éventuellement une autre personne désignée au préalable sur la fiche d'inscription.

En cas d'incident mineur, l'enfant sera soigné par l'éducateur et les parents en seront avertis au plus tôt. Toute contre-indication médicale (allergie, régime, etc..) devra être notifiée auprès de l'éducateur sportif.

5- Inscriptions

Le dossier complet de l'enfant doit comporter :

- La fiche d'inscription
- Une attestation d'assurance extra-scolaire
- Un certificat médical daté de moins d'un an (pour les nouveaux inscrits à cette activité – le certificat fourni l'an dernier convient pour la nouvelle saison)

Le montant et le mode de recouvrement du droit d'inscription sont fixés par décision du conseil municipal de Vairé.

En acceptant le règlement intérieur, l'intéressé s'engage à payer la totalité du droit d'inscription. Un titre sera émis à l'encontre de chaque famille.

La répartition des enfants dans les groupes est assurée par l'éducateur sportif, en tenant compte des âges, du nombre d'élèves imposé dans chaque groupe et des places disponibles.

Les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée des dossiers et en fonction des places disponibles.

L'éducateur sportif devra être informé, de toute absence d'un élève, et ce avant son cours, en prévenant soit la mairie de Vairé, soit l'éducateur sportif.

Mesure de prévention, de précaution : L'activité ne pourra être maintenue lorsqu'un seul enfant sera inscrit ou présent sur un créneau.

6- Règles de vie et sanctions

Tout participant doit respecter les règles de vie communes à la structure :

- Respect envers l'éducateur sportif,
- Respect envers ses camarades,
- Respect des horaires des séances,
- Respect des locaux et du matériel mis à disposition : En cas de perte ou de détérioration grave du matériel, ses responsables légaux, devront assurer son remplacement ou réparation,
- Respect des règles d'hygiène et sanitaires (avoir une tenue propre et adaptée, des chaussures de sport en bon état, une bouteille d'eau individuelle...).

L'accès aux salles de sports est interdit pendant les séances à toute personne étrangère à l'activité, à l'exception des parents, mais en accord avec l'éducateur sportif.

En acceptant le règlement intérieur de l'activité, l'élève s'engage à assister aux cours pour la période.

Toute démission d'un élève en cours d'année doit être signalée par courrier à la commune de Vairé, cependant le règlement restera dû. Cette démission n'engendrera aucun remboursement.

7- Remise du règlement

Un exemplaire du règlement sera remis lors de l'inscription.

L'inscription à l'activité entraîne l'acceptation du présent règlement.

L'éducateur sportif se tient à la disposition des élèves et des parents pour tout renseignement complémentaire.

Règlement modifié rentrée 2025

Le Maire,

Michel CHAILLOUX